

« Ma Prime Rénov' » remplace le CITE

Depuis le 1er janvier 2020, le Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE) a été très fortement modifié. L'objectif consiste à inciter les ménages dits « Modestes » et « Très modestes » à faire des travaux de rénovation énergétique dans leurs maisons individuelles.

L'ancien CITE est devenu « **Ma prime Rénov' : mieux chez moi, mieux pour la planète** ». **Ce n'est donc plus un crédit d'impôt mais une prime.** Elle sera directement versée par l'ANAH au propriétaire qui aura entrepris et fait réaliser des travaux.

La **prime Rénov'** est basée sur les revenus du foyer fiscal. Pour connaître le montant de la prime à laquelle vous pouvez prétendre, il est donc nécessaire de connaître le revenu fiscal de votre foyer.

A. LA PRIME RENOV' remplace le CITE

1. Conditions de ressources pour bénéficier de la « prime Rénov' » pour les ménages « modestes » et « très modestes »

Pour 2020, voici les plafonds de ressources pour les ménages « modestes » et « très modestes » :

Région Ile-de-France		
Nombre de personnes composant le ménage	Ménage « Très modeste »	Ménage « Modeste »
1	20 593	25 068
2	30 225	36 792
3	36 297	44 188
4	42 381	51 597
5	48 488	59 026
Par personne supplémentaire	+ 6 096	+ 7 422

Toutes les autres régions (incluant les DOM-TOM)		
Nombre de personnes composant le ménage	Ménage « Très modeste »	Ménage « Modeste »
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651

2. Les autres conditions pour bénéficier de la « prime Rénov' »

- **Le logement**

- Doit être achevé depuis plus de deux années
- Doit être l'habitation principale du ménage demandeur de la prime.

- **Le poêle et son installation**

Le poêle à bois ou à granulés doit répondre aux exigences du label « Flamme Verte » 7 étoiles.

- **L'installateur**

Le professionnel qui installe le poêle à bois ou à granulés doit disposer d'une formation « RGE – Reconnu Garant de l'Environnement ».

3. Le montant de la prime

Le montant de la prime varie selon le type d'appareil et selon les revenus, comme précisé plus haut.

	Ménages « très modestes »	Ménages « modestes »
Poêle à granulés	3 000 €	2 500 €
Poêles à bois	2 500 €	2 000 €

4. Quelle procédure faut-il suivre pour obtenir la « prime Rénov' » ?

L'obtention de la prime passe par plusieurs étapes :

- Créer un compte sur le site
https://www.maprimerenov.gouv.fr/prweb/PRAuth/BPNVwCpLW8TKW49zoQZpAw%5B%5B*/!STANDARD
- Accusé de réception l'ANAH
- Confirmation de l'attribution de l'aide par l'ANAH
- Réalisation des travaux
- Transmission de la facture
- Versement de la prime

La mise en place de cette nouvelle prime se fait progressivement. Dès début janvier 2020 vous pouvez déposer votre demande. Les dossiers seront ensuite progressivement traités et les **premières aides pourront être versées à partir du mois d'avril**. Afin que les circonstances particulières liées au lancement de ce nouveau dispositif ne soient pas pénalisantes, les travaux pourront exceptionnellement être subventionnés s'ils ont débuté en janvier 2020, et ce même si le démarrage des travaux a eu lieu avant que vous n'ayez complété votre dossier de demande d'aide.

(source

https://www.maprimerenov.gouv.fr/prweb/PRAuth/BPNVwCpLW8TKW49zoQZpAw%5B%5B*/!STAN DARD)

B. Le CITE PROLONGE jusqu'au 31 décembre 2020 pour les ménages aux revenus « intermédiaires ».

1. Conditions de ressources pour bénéficier du CITE prolongé pour les ménages aux revenus « intermédiaires »

Pour 2020, voici les plafonds de ressources pour les ménages aux revenus « intermédiaires ». Il n'y a pas de différence selon le fait que le ménage réside en Ile-de-France ou ailleurs en France.

Nombre de personnes composant le ménage	Ménage « Intermédiaire »
1	27 706
2	44 124
3	50 281
4	56 438
5	68 752
6	81 066
Par personne supplémentaire	+ 12 314

Les ménages dont les revenus dépassent les montants indiqués ci-dessous, ne pourront pas bénéficier du CITE à partir du 1er janvier 2020.

2. Les autres conditions pour bénéficier du CITE prolongé pour les ménages aux revenus « intermédiaires »

- Le logement

Doit être achevé depuis plus de deux années

- L'installateur

Le professionnel qui installe le poêle à bois ou à granulés doit disposer d'une formation « RGE – Reconnu Garant de l'Environnement ».

3. Le montant du CITE

Le montant du CITE est de :

- 1 500 € pour un poêle à granulés
- 1 000 € pour un poêle à bûches

Tableau de synthèse

Nb personnes dans le ménage	Ile de France		Autres régions		Toute France
	Ménages « Très modestes »	Ménages « modestes »	Ménages « Très modestes »	Ménages « modestes »	Ménages "intermédiaires"
1	20 593	25 068	14 879	19 074	27 706
2	30 225	36 792	21 760	27 896	44 124
3	36 297	44 188	26 170	33 547	50 281
4	42 381	51 597	30 572	39 192	56 438
5	48 488	59 026	34 993	44 860	68 752
6	NA	NA	NA	NA	81 066
Par pers. supplémentaire	+ 6096	+ 7 422	+ 4 412	+ 5 651	12 314

	PRIME RENOV				AIDE CITE 2020
Poêles bûches	2 500 €	2 000 €	2 500 €	2 000 €	1 000 €
Poêles granulés	3 000 €	2 500 €	3 000 €	2 500 €	1 500 €

Mise en garde : Les éléments ci-dessus concernent uniquement les poêles à bois et à granulés.

Pour compléter votre information : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-12/MaPrimeRenov-Pr%C3%A9sentationdetaill%C3%A9e.pdf>